

Direction départementale des territoires

Service Protection et Gestion de l'Environnement

Unité Assainissement

ARRÊTÉ DE MISE EN DEMEURE
de la commune de SAINT-DENIS-LES-BOURG
de transmettre les documents de suivi réglementaires du système d'assainissement
de l'agglomération d'assainissement de SAINT-DENIS-LES-BOURG
(article L.171-8 du code de l'environnement)

Le Préfet de l'Ain

- Vu** la directive européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;
- Vu** la directive cadre sur l'eau n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000 ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 novembre 1994 modifié portant délimitation des zones sensibles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅ ;
- Vu** l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 3 décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;
- Vu** l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 9 février 2010 portant révision des zones sensibles au titre du traitement des eaux urbaines résiduaires dans le bassin Rhône Méditerranée ;
- Vu** l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 21 mars 2017 modifiant l'arrêté du 9 février 2010 sus-visé ;
- Vu** le récépissé de déclaration du 03 novembre 2015 délivré à la commune de SAINT-DENIS-LES-BOURG, relatif au système d'assainissement de SAINT-DENIS-LES-BOURG ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 fixant des prescriptions complémentaires au système d'assainissement de SAINT-DENIS-LES-BOURG ;
- Vu** la lettre de la direction départementale des territoires en date du 05 février 2018 et le message électronique de relance du 30 mai 2018 relatifs à la demande de transmission du bilan annuel 2017 de fonctionnement du système d'assainissement de SAINT-DENIS-LES-BOURG ;
- Vu** le rapport de contrôle de la conformité 2017 de l'agglomération d'assainissement de SAINT-DENIS-LES-BOURG établi par la direction départementale des territoires le 23 juillet 2018 et transmis à la commune de SAINT-DENIS-LES-BOURG le 24 juillet 2018 ;
- Vu** le rapport de manquement administratif établi par la direction départementale des territoires le 23 juillet 2018 et transmis au Préfet et la commune de SAINT-DENIS-LES-BOURG le 24 juillet 2018 ;
- Vu** l'absence d'observation formulée par la commune de SAINT-DENIS-LES-BOURG dans le délai imparti ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2017 portant délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de l'Ain ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2018 de M. le directeur départemental des territoires portant subdélégation de signature en matière de compétences générales ;

Considérant que l'article 20 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 et l'article 18-2 de l'arrêté de prescriptions complémentaires du 22 décembre 2015 imposent la transmission d'un manuel d'autosurveillance du système d'assainissement à l'agence de l'eau et au service en charge de la police de l'eau ;

Considérant que l'article 20 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 et l'article 18-4 de l'arrêté de prescriptions complémentaires du 22 décembre 2015 imposent la transmission d'un bilan annuel de fonctionnement du système d'assainissement au service en charge de la police de l'eau ;

Considérant que l'article 7 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 impose la réalisation d'une analyse des risques de défaillance de la station de traitement puis sa transmission à l'agence de l'eau et au service en charge de la police de l'eau ;

Considérant qu'aucun des documents visés ci-dessus demandés par le service en charge de la police de l'eau n'a été transmis en retour par la commune de SAINT-DENIS-LES-BOURG, malgré les relances et le rapport de manquement administratif établi à son encontre le 23 juillet 2018 ;

Considérant que ces constats constituent un manquement aux dispositions des articles 20 et 7 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 et aux dispositions des articles 18-2 et 18-4 de l'arrêté de prescriptions complémentaires du 22 décembre 2015 visés ci-dessus ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain,

ARRÊTE

Article 1 :

La commune de SAINT-DENIS-LES-BOURG est mise en demeure de :

- transmettre le manuel d'autosurveillance du système d'assainissement ainsi que le bilan annuel de fonctionnement du système d'assainissement pour l'année 2017 au service en charge de la police de l'eau (DDT) **avant le 30 novembre 2018** ;
- réaliser l'analyse des risques de défaillance de la station de traitement et la transmettre au service en charge de la police de l'eau **avant le 31 décembre 2018**.

Article 2 :

En cas de non-respect des dispositions prévues par l'article 1 du présent arrêté, la commune de SAINT-DENIS-LES-BOURG est passible des mesures prévues par l'article L.171-8 du code de l'environnement, ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L.173-1 et L.173-2 du même code.

Article 3 :

Le présent arrêté est adressé à la commune de SAINT-DENIS-LES-BOURG pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est adressé à la direction départementale des territoires de l'Ain par le maire.

L'arrêté sera mis à disposition du public, sur le site internet des services de l'Etat dans l'Ain, durant une

période d'au moins six mois.

Article 4 :

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de publication du présent arrêté.

Article 5 :

Le directeur départemental des territoires de l'Ain et le sous-préfet de l'arrondissement de BOURG-EN-BRESSE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à Monsieur le maire de la commune de SAINT-DENIS-LES-BOURG.

Copie du présent arrêté est transmise pour information :

- à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- au directeur de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse,
- au chef du service départemental de l'Ain de l'agence française pour la biodiversité.

Fait à BOURG-EN-BRESSE, le 15 octobre 2018

Le Préfet,
par délégation du Préfet,
le directeur départemental des territoires,

Signé : Gérard PERRIN